



l'oxygène
à la source

N°132-22

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE – DESSERT EAU USEES DU CHEF-LIEU A AVIERNOZ – AVENANT N°1 AVEC LE GROUPEMENT PERON TP / COHENDET ROLAND ET FILS / MITHIEUX TP

**Extrait
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 2 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 25 avril 2022, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes & MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Fabienne GREBERT, Eric PEUGNIEZ, Séverine MUGNIER, Yohann TRANCHANT

AVAIT DONNE POUVOIR

Séverine MUGNIER à Christian ROPHILLE

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FILLIERE – DESSERTE EAUX USEES DU CHEF-LIEU A AVIERNOZ – AVENANT N°1 AVEC LE GROUPEMENT PERON TP / COHENDET ROLAND ET FILS / MITHIEUX TP

Exposé de Christian ROPHILLE,

En application de la délibération n°223-20 du Bureau du 7 septembre 2020, le SILA a conclu un marché de travaux ayant pour objet la desserte en eaux usées du chef-lieu sur la commune d'Aviernoz, avec le groupement PERON TP / COHENDET ROLAND ET FILS / MITHIEUX TP, pour un montant de 483 041,20 € HT.

Il convient, par voie d'avenant n°1, de prendre en compte les aléas suivants :

- Impossibilité de faire circuler les poids lourds sur la route des Fontaines, seule déviation possible (refus d'autorisation administrative de passage), pour le transport en décharge des matériaux extraits ;
- Obligation de mettre en stockage provisoire une grosse partie des matériaux extraits ;
- Négociation entre le maître d'ouvrage et le mandataire pour le prix de la mise en stockage provisoire des matériaux compte tenu de l'importance des quantités ;
- Nature du terrain instable sur l'ensemble du chantier nécessitant une ouverture de tranchée plus large que prévue ;
- Mauvaise qualité des structures de chaussée nécessitant une réfection de voirie beaucoup plus conséquente que prévue.

Afin de prendre en compte le prix modifié, il convient en conséquence :

- D'ajuster le bordereau des prix unitaires, comme suit :

Désignation	PU € HT
HB 2.3.1 Mise en stockage provisoire des matériaux	11 € le m ³

- De prendre en compte l'augmentation du montant du marché par voie d'avenant n°1 comme suit :

➤ Montant initial du marché :	483 041,20 € HT
➤ Avenant n°1 :	+ 27 278,12 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	510 319,32 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 4 avril 2022.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°1 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

Acte reçu à la Préfecture
Le - 4 MAI 2022
Affiché le 4 MAI 2022

Exécutoire le - 4 MAI 2022
Le Président,
Pierre BRUYERE
SILA
Syndicat Mixte du
Lac d'Annecy

Four extrait conforme
par délégation,

Pascal ABADIE
Directeur Général Adjoint
des Services

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy)

FOLIO N°

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.